

COMITE SYNDICAL DU 7 MARS 2018

DELIBERATION N° 18-III-III

Objet : remboursement frais de location d'un véhicule au directeur de l'EP-SCoT

Le Président expose :

Le véhicule de fonction de Monsieur AUGER, directeur de l'Etablissement public du SCoT a été endommagé lors d'un déplacement domicile travail le 22 novembre sans que sa responsabilité soit engagée. La compagnie d'assurance n'a pas souhaité la réparation de ce véhicule compte tenu des dégâts occasionnés.

Un nouveau véhicule a été commandé par l'intermédiaire de l'UGAP et sera livré en avril prochain. Dans cette attente un véhicule de remplacement a été loué auprès de la société Europcar après consultation des offres de loueurs.

M. AUGER a réglé sur fonds propres le montant de la location sur une base de 769,80 € TTC par mois.

Il est proposé de rembourser à Monsieur AUGER le montant de la location qu'il aura engagé en attente de la livraison du véhicule commandé à l'UGAP.

Je vous invite à autoriser ce remboursement auprès de M. AUGER, directeur de l'Etablissement public du SCoT ;

Cela étant exposé, le Comité syndical :

Autorise le remboursement à M. Auger, directeur de l'Etablissement public du SCoT, des frais de location d'un véhicule en remplacement de son véhicule de fonction accidenté sur une base de 769,80 € par mois sur présentation des justificatifs.

Dit que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2018.

Fait à Grenoble, le

Vote :

Voix pour :

Voix contre :

Abstention :

Le Président

Yannik OLLIVIER